



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240916-DEC-2024-69-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Affichage : 19/09/2024

Le 29 août 2024

DEC-2024-69

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour l'entretien du matériel de cuisine et des systèmes frigorifiques de la Ville ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par la société ATLAS (SIRET 984 889 352 00014), domiciliée 22 rue Marie Renée Orard à Bruges (33520), représentée par Monsieur Thomas CHARINI, pour un montant annuel maximum de 39 999,99 € HT soit 47 999,99 TTC ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à l'entretien du matériel de cuisine et des systèmes frigorifiques de la Ville avec la société ATLAS, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable une fois douze mois soit une durée maximale du contrat de 2 ans.
- **De payer** à réception les factures correspondant à :
 - un prix global forfaitaire annuel de 5 612,00€ HT soit 6 734,40€ TTC comprenant 2 visites d'entretien préventif par an pour chaque site et un volume de 30 heures de main d'œuvre pour tout type d'intervention (déplacement, diagnostic, réparations)
 - les quantités réellement exécutées des prix unitaires pour les prestations non comprises dans le prix global forfaitaire annuel (main d'œuvre en cas de dépassement du volume de 30 heures, facturée 75€ HT/heure et 50€ HT/déplacement ; main d'œuvre en cas de livraison et d'installation de nouveau matériel ; pièces détachées (en dehors des petites pièces comprises dans le forfait) qui feront l'objet d'un devis établi par le titulaire sur la base d'un catalogue fournisseur

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Bruges

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

